

2007-2403  
DE

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : HP

Réf : 2060071RETR15047

BAYER SAS  
Monsieur le Directeur du Développement et de  
l'Homologation  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE

Paris, le 18 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 2060071 - ARBALETE

AMM n° 2080107

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060071 Nom commercial : ARBALETE

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2080107

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bromoxynil (octanoate) 91 G/L+Diflufenican 20 G/L+Ioxynil (octanoate) 50,3 G/L

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active ioxynil au 28 février 2015.  
Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

### Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et traitement
- Délai de rentrée de 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Compte tenu des risques aigus et à long terme pour les mammifères, la dose est limitée à 1,5 L/ha

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARBALETE est retirée.

### Dénominations commerciales

ARBALETE, GACHETTE, BOUSSOLE

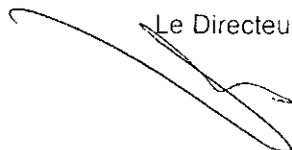
### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation



18 FEB. 2015

Patrick DÉHAUMONT

## Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de

Date de fin

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Commercialisation : d'Utilisation :

28/02/2015

31/12/2015

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 15105913 - Orge\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de

Date de fin

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Commercialisation : d'Utilisation :

28/02/2015

31/12/2015

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 15105915 - Seigle\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de

Date de fin

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Commercialisation : d'Utilisation :

28/02/2015

31/12/2015

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 Fev. 2015

Patrick DEHAUMONT